

REGLEMENT COMPLET Jeu Web « Voyage tripant » chez Speed Burger

ARTICLE 1 – Sociétés organisatrices

La société PepsiCo France SNC au capital de 47 065 000€, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 381 511 039, dont le siège social se situe au 420 rue d'Estienne D'Orves - 92705 Colombes cedex et la société Speed Burger Diffusion SARL au capital de 40 000€, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro B 401 020 516, dont le siège social se situe au 16 rue Cordelle, 49100 Angers (ci-après les sociétés organisatrices) organisent en France métropolitaine (Corse incluse) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Voyage tripant » (ci-après désigné le « jeu ») du 01/09/2014 au 05/10/2014 inclus.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel des sociétés organisatrices et de toute société ayant participé à l'organisation du jeu, du personnel du réseau Speed Burger, du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits, et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins).

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : www.speed-burger.com , ainsi que sur les supports suivants : dépliant explicatif du jeu distribué en magasins et dans les boites aux lettres.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation**Participation par le canal payant**

Pour participer à ce jeu, le participant doit se connecter sur le site www.speed-burger.com/ et suivre les instructions suivantes :

- Avoir un compte speed-burger (indiquer nom, prénom, adresse, email et numéro de téléphone)
- Passer une commande sur le site internet, entre le **01/09/2014 et 05/10/2014** inclus.
- Valider et régler sa commande

Seules les commandes passées par internet sont concernées par ce canal de jeu. Les commandes passées en magasin, par téléphone ou sur les applications mobiles ne sont pas concernées. Si la commande est annulée, le gain le sera également.

Une seule participation par commande en ligne. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Participation par le canal gratuit

Il est également possible de participer gratuitement au jeu en envoyant sur papier libre ses nom, prénom, date, lieu de naissance et adresse complète, de manière manuscrite au plus tard le 05/10/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : PepsiCo France - Service Trade OOH - Jeu «Opération Voyage tripant» – 420 rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes Cedex (ci-après l'adresse du Jeu). Cette demande est limitée à 1 bulletin par personne physique (même nom, même prénom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

4. 2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Le participant au jeu doit être le propriétaire du compte client Speed Burger avec lequel il aura passé commande. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Participation par le canal payant :

Le participant sait immédiatement si sa participation est gagnante en application de la procédure d'instant gagnant décrite ci-dessous. Dans le cas d'une participation gagnante, le participant gagnera la dotation décrite à l'article 6.

Le lot mis en jeu fait l'objet d'un instant gagnant, déposé chez Huissier de Justice, sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Il a été préalablement tiré au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et est réparti sur toute la durée de l'opération.

La première commande validée et réglée entrant au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucune commande validée et réglée n'a pas lieu dans cette période, le lot correspondant sera attribué au premier participant passant commande directement après cette période dite Instant Gagnant.

Participation par le canal gratuit :

6 gagnants parmi les personnes ayant participé au jeu par le biais de la voie gratuite, seront définis par tirage au sort le 14/10/2014 à 10h00 à Colombes, par une personne dédiée à cet effet.

ARTICLE 6 – Lot mis en jeu

6.1. Dotation mise en jeu

Dotation par le canal payant :

- 1^{er} lot (instant gagnant n°1) :

1 week-end de 4 jours et 3 Nuits à NEW YORK pour deux personnes d'une valeur de 4000€ comprenant :

- Vol A/R
- 3 nuits à l'Hotel Broadway Plaza ***
- Petits déjeuners américains
- Transferts privés : Aéroport - Hôtel - Aéroport
- Comédie musicale
- New York City pass de 4 jours
- Assurance et Assistance

Le gagnant devra réserver son voyage auprès de l'agence de voyage avant le 31/10/2014 inclus sous peine d'en perdre le bénéfice. Il aura la liberté de choisir les dates de voyage entre le 01/11/2014 et le 31/01/2015 inclus sous réserve de disponibilité, à l'exclusion de la période du 20 Décembre 2014 au 11 Janvier 2015.

- 2^{ème} lot (instant gagnant n°2) :

1 séjour de 2 jours et 1 Nuit à LONDRES pour deux personnes d'une valeur de 1000€ comprenant :

- Eurostar seconde classe
- 1 nuit Hôtel ****
- Petits déjeuners anglais
- Travel card 3 jours
- Afternoon Tea

Le gagnant devra réserver son voyage auprès de l'agence de voyage avant le 31/10/2014 inclus sous peine d'en perdre le bénéfice. Il aura la liberté de choisir les dates de voyage entre le 01/11/2014 et le 31/01/2015 inclus sous réserve de disponibilité, à l'exclusion de la période du 20 Décembre 2014 au 11 Janvier 2015.

- du 3^{ème} lot au 1502^{ème} lot (instants gagnants n°3 à 1502) : 1 Bon d'achat d'une valeur unitaire de 5€TTC à utiliser pour toute commande passée sur le site Internet www.speed-burger.com suivant les conditions générales de vente applicables dans les magasins.

Dotation par le canal gratuit :

Dans le cadre de ce canal, les sociétés organisatrices mettent en jeu 6 coffrets Aventure Insolite, Smartbox, d'une valeur unitaire approximative de 55€ TTC.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs, ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation. Tous frais supplémentaires (transferts non prévus ci-dessus, passeport, visa, formulaire ESTA, frais administratifs, pourboires, etc.), ainsi que les transferts vers les aéroports et hôtels ne sont pas compris dans la prestation et restent à la charge des gagnants.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des lots gagnés. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

6.2. Remise du lot

Participation par le canal payant :

- Dotations des voyages

Les sociétés organisatrices prendront contact avec les 2 participants ayant gagné 1 voyage. Ils seront contactés en fonction des coordonnées mentionnées lors de leur participation.

- Dotation des Bons d'achat

Les 1 500 participants ayant gagné 1 Bon d'achat d'une valeur de 5€ se verront directement crédité sur leur compte Speed Burger. Un e-mail annonçant leur gain leur sera envoyé. Il sera utilisable sous forme de bon d'achat comme moyen de paiement, crédité sur leur compte Speed Burger, jusqu'au 30/11/2014 uniquement sur le site www.speed-burger.com (hors applications mobiles).

Participation par le canal gratuit :

6 gagnants seront déterminés par tirage au sort le 14/10/2014. Les dotations gagnées par ce canal seront envoyées au gagnant par voie postale ou transporteur dans un délai approximatif de 8 semaines, aux adresses indiquées dans leur courrier de participation.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues responsables pour des retards, pertes occasionnés aux éléments relatifs aux lots lors de leur acheminement. De même, la responsabilité des sociétés organisatrices se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant les lots.

Les sociétés organisatrices agissant en qualité de simple intermédiaire entre le voyageur, l'agence de voyage ou le Tour Operator et le gagnant, ne peuvent voir leur responsabilité engagée concernant le déroulement du voyage proposé, notamment en ce qui concerne la disponibilité, la nature, la qualité, la quantité des services, leur conformité, leur délai de livraison ou l'utilisation que le gagnant et son accompagnateur en font.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Chaque participant du canal payant et gratuit fait élection de domicile à l'adresse indiquée par lui-même dans son compte client sur www.speed-burger.com dans le cadre du canal payant et sur papier libre dans le cadre du canal gratuit.

Les lots remportés non réclamés après un délai de 28 jours (vingt-huit jours) calendaires à compter de la fin du jeu resteront la propriété des sociétés organisatrices qui se réservent la possibilité de remettre en jeu la dotation dans ce même jeu ou dans un autre à sa convenance.

ARTICLE 7 - Limite de responsabilité

- Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- Les sociétés organisatrices pourront annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux sociétés organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.
- Les sociétés organisatrices ne sont pas responsables des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 8 - Droits incorporels et droit à l'image

Les sociétés organisatrices pourront solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire, en dehors de la publicité au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du Jeu, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques des sociétés organisatrices, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 - Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

Canal payant :

Speed Burger Diffusion
Jeu « Voyage tripant » chez Speed Burger
16 rue Cordelle
49100 Angers.

Canal Gratuit :

PepsiCo France SNC
Service Trademarketing OOH
Jeu « Voyage tripant » chez Speed Burger
420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, les sociétés organisatrices pourront également être amenées à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement expresse de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, vous pouvez contacter les sociétés organisatrices pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles en écrivant à l'adresse susmentionnée.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Il est consultable et imprimable sur le site Internet du jeu, à l'adresse www.speed-burger.com, et ce, jusqu'au 05/10/2014 inclus. Passée cette date, jusqu'au 05/10/2015 le règlement sera disponible sur demande écrite par courrier auprès SCP VERGER-BENARD-FOUJANET, Huissiers de Justice associés, 49000 ANGERS.

La liste des instants gagnants sera disponible auprès de l'huissier du 05/10/2014 et jusqu'au 05/11/2014.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

Les sociétés organisatrices ne sauraient en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elles se réservent la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du jeu, de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu et/ou à la liste des gagnants.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

- Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu sur simple demande jointe (au tarif lent en vigueur) à l'adresse du Jeu. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Participation par canal payant :

- Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion, soit un total de 0,11 euros TTC sous réserve de vérification par les sociétés organisatrices de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 05/11/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP. Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet <http://www.speed-burger.com/> et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Participation par canal gratuit :

Les frais postaux de participation via le canal gratuit seront remboursés au tarif lettre lent en vigueur – base 20g – sur simple demande écrite jointe, accompagnée obligatoirement d'un RIB ou un RIP et envoyée avant le 05/11/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, les sociétés organisatrices se réservent, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

* * *
* *
*